

Lettre d'Informations des actualités internationales en matière de lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme

L'acquisition par des ressortissants chinois des bars tabacs à Paris

Depuis plusieurs années, le rachat de bars tabac par des personnes physiques ou des sociétés chinoises s'accélère, notamment, dans la région parisienne. Dans certains quartiers, une majorité est désormais aux mains de ressortissants franco chinois. A *Paris*, ils représenteraient déjà un quart des buralistes. Cette situation suggère des commentaires contrastés allant de l'incrédulité jusqu'à la franche hostilité comme en témoignent les relevés des débats de certains Conseils de Quartier.

Quelles sont les raisons qui concourent à l'engouement des chinois au rachat de brasseries ? Quels sont les mécanismes sur lesquels s'appuient financièrement ces opérations de rachat ? Quels en sont les résultats ?

Fort du dynamisme de son économie, la Chine dispose d'une capacité financière presque illimitée. Si les institutions et les entreprises s'enrichissent, des fortunes privées se constituent rapidement. Le taux de l'épargne des ménages s'est accru significativement, évalué en 2011 autour de 30 % du revenu disponible dans les villes. Si traditionnellement l'investissement chinois concerne essentiellement le développement industriel et commercial de la Chine ou les marchés boursiers locaux, outre encore l'achat de bons du trésor ou d'obligations de pays occidentaux, l'acquisition de biens à l'étranger est également prisée.

Au delà du rachat de sociétés, les choix des investisseurs chinois se portent également sur le marché immobilier des grandes villes, cette situation favorisant l'augmentation des prix dans certaines capitales européennes.

A ces disponibilités financières, se superpose un climat d'inquiétude indissociable à la volatilité des monnaies et des marchés boursiers.

Chez les particuliers, cette crainte conduit à une diversification des actifs, notamment, en direction d'achat de produits à revenus permanents et peu cycliques comme c'est le cas pour les bars tabac.

S'ajoute enfin un problème structurel. Compte tenu de la nature du régime en Chine, des décisions autoritaires peuvent être prises du jour au lendemain, comme cela été le cas dans la lutte contre la spéculation immobilière à Shanghai où l'augmentation de la taxation de sociétés étrangères. Dès lors, certains nourrissent le projet de disposer de réserves ou d'actifs à l'étranger.

Origine des acquéreurs

La majorité des acquéreurs sont originaires de Wenzhou, ville de la province de Zhejiang et comptant avec une population de 8 millions d'habitants. Dans les années

80, une immigration soutenue de chinois des « Wenzhou rén » s'est dirigée vers la France. Selon le Ministère de l'intérieur, près de 37 000 personnes auraient migré en France entre 1980 et 2000.

Une fois établie sur place, cette communauté a montré un dynamisme commercial époustouflant. Reprenant d'abord les restaurants chinois du quartier de la rue d'Ivry (13ème arrondissement), ils ont ensuite remodelé le quartier de Belleville, désormais deuxième quartier chinois de Paris. De surcroît, ils ont créé la première plateforme commerciale chinoise en Europe à Aubervilliers. Cet activisme commercial est à l'origine d'un enrichissement sans précédent des « Wenzho rén » dont la plupart disposent de la nationalité française.

Quel mode de financement ?

L'acquisition d'un fonds de commerce libellé « Bar Tabac-Française des Jeux » à Paris n'est nullement à la portée de tous. Selon l'emplacement et le chiffre d'affaires, le coût varie entre 200 000 à plus de un million d'euros, voire plus.

Généralement, l'apport minimum doit être de 33% du fond de commerce en cas de reprise d'une activité tabac et 25 % du besoin en financement total, ce montant incluant les frais notariés, les stages, la première commande tabac, le stock et le fond de roulement.

Si traditionnellement les acquéreurs doivent constituer des plans financiers particulièrement rigoureux pour obtenir des prêts bancaires et lesquels sont le plus souvent adossés à des cautions (souvent des hypothèques), le montage financier poursuivi par les acquéreurs chinois est tout à la fois plus complexe et plus efficace.

Rarement les acquéreurs enregistrés sont les seuls pourvoyeurs de fonds. Rarement ces derniers ont-ils aussi recours à des emprunts bancaires.

Selon le Bureau des Echanges internationaux de Wenzhou, l'acquéreur nominatif intervient rarement au-delà de 10 % du montant de l'acquisition, même pour l'apport initial.

Dans la plupart des cas, les montages financiers sont organisés selon le mode de la tontine. Plusieurs acheteurs chinois se regroupent pour participer à l'achat des fonds de commerce, d'abord la famille élargie mais aussi des personnes privées extérieures, des sociétés, voire des collectivités territoriales. En moyenne, chaque rachat implique une quinzaine de personnes alors même qu'un seul acquéreur apparaît nominativement sur les registres du commerce en France.

Toutefois, le tour de table est mouvant, tenant rarement au delà d'une année.

Dûment consignées en Chine, les parts de titres de propriétés sont négociables et se revendent sur un marché dit « off » lequel s'appuie sur les fondamentaux de commerce considéré mais également sur la demande estimée. Or, celle ci est croissance continue. Inévitablement, cette pratique favorise des opérations de concentration. Via le truchement d'une société off shore, un district de Wenzhou serait propriétaire de 25 % des bars tabac à Paris gérés par des chinois.

Selon le Directeur du Bureau des Echanges internationaux de Wenzhou, les montages financiers trouvent toujours preneurs ! » « Je crois, assure-t-il, que si nous demandions le quintuple de nos besoins réels pour investir dans l'acquisition des commerces à Paris, nous raflerions aussitôt la mise ! De fait, nous pourrions acquérir d'un seul jet l'ensemble des brasseries parisiennes mais, ajoute-t-il, les autorités nous freinent. » Selon ce dernier, l'investissement déjà réalisé atteindrait déjà 160 millions d'euros.

Du coup, avec les chinois, les négociations sont plutôt rapides alors qu'elles auraient tendance à s'éterniser avec d'autres types d'acquéreurs, faute souvent d'un dossier solide de financement.

Encadrement officiel

Cette remarque n'est nullement innocente. Comme d'autres actifs, l'achat de fonds de commerce est discrètement suggéré et orchestré par les autorités chinoises et, de surcroît, peu ou prou par son bras actif en France, l'Ambassade de Chine en France.

L'objectif est louable. L'achat massif de bons du trésor des Etats Unis comme des dettes des pays occidentaux étant sujet à caution, une diversification est indispensable pour décongestionner le trop plein financier.

Dès lors les autorités chinoises entendent encadrer cette orientation, notamment, à travers la mise en place d'un relais bancaire officiel. C'est ainsi qu'une filiale de la banque Chinoise, ICBC, s'est installée en France en 2010. En apparence, celle-ci a pour rôle de jouer un rôle de trait d'union entre les grandes entreprises ou les institutions financières françaises et chinoises mais sa présence est également motivée pour la nécessité de structurer ce flux.

Cette démarche vise, d'une part, à diminuer les lancinants soupçons de blanchiment d'argent et, d'autre part, à organiser les rétributions au profit des véritables propriétaires directement en Chine.

La recette win-win

En Chine, pour attirer les investisseur, les autorités ont un maître mot, le win-win, une formule d'usage selon laquelle l'investisseur occidental tout autant que son partenaire chinois seraient gagnants dans le cadre d'opérations conduites ensemble, notamment, dans le cadre de Joint Venture. Dans la réalité, comme l'affirment de nombreux occidentaux, la partie chinoise tirerait davantage profit de cette pratique, emportant un double gagnant de son côté, le transfert technologie et le marché, pour ne laisser que cette seule part de l'autre côté et celle-ci selon des conditions de plus en plus draconiennes.

C'est une recette identique que les chinois s'emploient à conduire en France.

Selon le même Directeur du Bureau des Echanges internationaux de Wenzhou, la première étape consisterait à acheter des fonds de commerce.

La deuxième étape viserait au regroupement de l'ensemble de ces activités, d'une part, autour de services intégrés : formation du personnel, centrale d'achat, logistique, comptabilité. Outre une réduction des coûts, cette démarche permettrait de créer une dépendance accrue entre ces commerces, rendant, d'une part, plus difficile d'éventuelles velléités d'indépendance des propriétaires nominatifs et, d'autre part, de valoriser le cas échéant des produits ou des services ciblés.

Qui plus est, une Agence de communication chinoise siégeant à Shanghai aurait été mandaté pour construire une stratégie de communication commune à l'ensemble du réseau. Outre des objectifs commerciaux, cette démarche serait destinée à des investisseurs chinois, ces derniers devant se rendre compte de l'opportunité d'investir dans ce secteur. Si donc ils s'accomplissaient, ils s'acquitteraient alors d'un Droit d'entrée imposé directement en Chine sur le marché dit « Off » (cf. en section 2).

Blanchiment d'argent

En toile de fond, revient de manière lancinante la question du blanchiment d'argent. Comme il a été rapporté plus haut, les autorités chinoises veillent à diminuer le soupçon de blanchiment mais celui se maintient dans l'esprit des habitués des bars tabac.

Les anecdotes ne manquent pas.

Beaucoup de fumeurs expriment des doutes sur le contenu de certains paquets de cigarette. Certaines marques ne sauraient que des enrobages astucieux, le goût étant sans rapport avec le modèle d'origine. D'autres rapportent que des montants gagnés au Loto, même ceux d'un montant important, seraient réglés en liquide. Cependant, il

s'agit que de rumeurs. Sauf quelques cas d'infraction isolés, pour le service de la répression des fraudes, aucune généralisation ne peut être fait.

Chiffre d'affaire en régression

Un bémol à cette stratégie les bars tabac gérés par des chinois présenteraient une régression du chiffre d'affaire de l'ordre de 10 à 20 %.

Au delà d'une restriction du l'usage de tabac ou de la multiplication des jeux d'argent sur Internet, la raison tiendrait principalement à un problème culturel. D'une part, les chinois éprouvent une certaine de difficulté à proposer une restauration de type Française *ad minima*, comme le réclament les clients, dans le genre saucisson beurre cornichon. Ne prisant guère la cuisine hexagonale, certains commerçants vont jusqu'à sous traiter cette activité pour le déjeuner.

En outre, les chinois n'éprouvent guère d'inclination à participer aux inévitables débats dits « du café de commerce » qui émaillent la vie de ce genre d'établissement. Or ce type de commerce doit beaucoup à une clientèle d'habitues, prompts à découdre sur n'importe quel sujet. Déçus par l'ambiance, certains se réorientent alors vers d'autres établissements à l'accueil plus chaleureux ou rechignent à venir.

Dès lors, les bars tabacs rachetés par des chinois s'apparentent davantage à des points de vente Buraliste et Française des Jeux qu'à un lieu de convivialité et, de surcroit, de restauration.

A terme, cette situation peut être critique, car la surface acquise est sans lien par rapport à celle réellement productive. Pourquoi acquérir des m2 en nombre alors que seule une partie d'entre eux est réellement productive ? Enfin dans l'éventualité d'une vente, faute d'un portefeuille stable de clients, la valeur à la revente du fonds de commerce du bail pourrait être singulièrement amputée.

Conclusion

Au regard des dernières observations, sauf à considérer une formation du personnel aux besoins spécifiques d'une clientèle, il n'est pas acquis que cette stratégie se poursuive. Comme en témoigne la fermeture de nombreux restaurants chinois, l'acquisition de bar tabac pourrait aussi marquer le pas. Comme dans d'autres secteurs d'activités, la donne culturelle est essentielle pour maintenir le cap et rencontrer le chemin de la réussite.

Liens : <http://www.agoravox.fr/actualites/economie/article/l-acquisition-par-des-100321>

Argent sale, mode d'emploi (1/5) : la bonne recette des tickets-restaurants

Tracfin, l'organisme de Bercy chargé de traquer les circuits financiers clandestins a rendu son dernier rapport la semaine dernière. La Tribune vous en extraie quelques perles. Aujourd'hui : le blanchiment d'argent grâce aux tickets restaurant.

Vous êtes un malfrat ? Vous gagnez beaucoup d'argent mais ne savez pas comment le blanchir pour en profiter en toute impunité ? Ouvrez un restaurant ! Car ça n'est pas au lavomatique que vous trouverez la lessiveuse de vos rêves, mais plutôt aux fourneaux. D'après le dernier rapport de Tracfin, l'organisme de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins du ministère de l'Économie et des Finances, c'est l'un des moyens efficaces et rapides qu'utilisent les réseaux mafieux pour introduire leur argent sale dans le circuit monétaire légal.

L'idée est simple. Une fois votre restaurant ouvert, un local austère au fond d'une impasse malfamée et un cuistot de seconde zone suffiront, vous devrez cependant vous assurer d'un approvisionnement en tickets-restaurants à la hauteur des montants

que vous souhaitez blanchir. Car c'est sur ces tickets censés permettre à leurs détenteurs de se nourrir que la manipulation repose.

1 . S'approvisionner en tickets-restaurants

Trouver des personnes qui ont des tickets-restaurants et qui souhaitent les échanger contre de l'argent liquide est le principal effort que vous aurez à fournir. Un bon moyen est de s'entendre sur un échange de bons procédés avec une société qui peut se fournir légalement en tickets-restaurant auprès des sociétés émettrices et qui a besoin d'argent liquide non déclaré pour payer des employés au noir par exemple. Rien ne vous empêche d'ailleurs d'être propriétaire via des sociétés écrans de ladite entreprise, afin de boucler la boucle.

Si cela ne suffit pas, vous pouvez toujours arrondir votre stock de tickets-restaurant en faisant la chasse aux particuliers qui souhaitent revendre discrètement leurs tickets à leur valeur faciale et empocher grâce à cela la part payée par l'employeur. Les annonces de personnes qui souhaitent revendre leurs tickets sont légion sur la toile.

2 - Empocher le cash auprès des sociétés émettrices de tickets-restaurants

Une fois votre réseau d'approvisionnement mis en place, il vous suffit, régulièrement, de les faire parvenir aux sociétés émettrices de titres-restaurants afin de recevoir en échange des euros bien légaux dans un délai de 21 jours.

Une fois l'argent liquide empoché, il ne reste plus qu'à le récupérer. Pour cela, il suffit de contrôler un faux fournisseur à l'étranger qui facture au restaurant les fausses denrées dont il est censé avoir besoin pour fonctionner. Le restaurant n'a plus qu'à effectuer un virement apparemment justifié vers ce faux fournisseur qui n'enverra évidemment jamais la marchandise.

3 - Maintenir les apparences

Notez qu'il est tout de même important de maintenir les apparences. Tracfin considère en effet votre activité comme suspecte lorsque les rentrées de tickets-restaurant représentent une part anormalement élevée de votre chiffre d'affaires.

Il faut donc s'assurer un minimum de clientèle disposée à payer en cash ou, pourquoi pas, utiliser le même système de clients fictifs que pour les tickets-restaurants afin de préserver un certain équilibre entre tickets-restaurants et monnaie sonnante et trébuchante dans vos comptes. Cette opération de maintien de l'équilibre entre tickets-restaurants et argent liquide peut d'ailleurs être l'occasion de blanchir d'autres fonds à l'origine frauduleuse...

Liens : <http://www.latribune.fr/actualites/economie/france/20130729trib000778011/argent-sale-mode-d-emploi-15-la-bonne-recette-des-tickets-restaurants.html>

Argent sale, mode d'emploi (2/5) : les footballeurs jouent aussi les lessiveuses

Tracfin, l'organisme de Bercy chargé de traquer les circuits financiers clandestins a rendu son dernier rapport la semaine dernière. La Tribune vous en a extrait quelques perles. Aujourd'hui : le blanchiment d'argent grâce au transfert de joueurs de football.

Le football est sans doute le sport le plus populaire au monde, et, conséquence presque naturelle dans nos économies de marché, l'un de ceux qui drainent le plus d'argent. Pas étonnant donc, qu'il attire les convoitises. D'autant que les mouvements financiers importants lors des transferts de joueurs ou du rachat d'un club sont autant d'occasions de blanchir de grandes quantités d'argent sale, selon le dernier rapport de Tracfin, l'organisme de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins du ministère de l'Économie et des Finances.

Le montage est loin d'être à la portée de tous et s'effectue sur une longue période, contrairement à celui qui consiste à recycler des tickets-restaurants que nous avons déjà présenté. Mais il permet de comprendre pourquoi certains fonds d'investissement peuvent être intéressés par le rachat de clubs de football endettés.

1 - Être actionnaire majoritaire de deux fonds d'investissements garantissant l'anonymat

Prenons M. Escobar, trafiquant de drogue notoire ressortissant de San Theodoros, en Amérique Latine. Ses activités illégales lui rapportent beaucoup d'argent, mais il souhaite en investir une partie dans l'économie légale en France. L'un de ses conseillers lui a parlé de clubs de football très endettés en Europe et qui peinent à boucler leurs comptes sereinement. Ce alors que le "fair-play financier" instauré par l'UEFA en 2009 leur impose l'équilibre entre recettes et dépenses.

Or, il se trouve que M. Escobar est justement actionnaire majoritaire de deux fonds d'investissement : Lavadora aux Bahamas, et Weurlpoule à Jersey. Deux îles à fiscalité privilégiée qui garantissent tant que faire se peut l'anonymat. Convaincu par son conseiller, le magnat de la drogue décide de faire racheter au fonds Weurlpoule, pas très actif ces derniers temps, l'un de ces fameux clubs endettés.

2 - Repérer un club de football surendetté en Europe

Il tient alors dans sa ligne de mire la proie idéale. Le club de l'AS Menicci, dans le sud-est de la France, a connu une saison difficile en terme de résultats sportifs et n'en a pas tiré les gains escomptés. Pris à la gorge par ses créanciers, son propriétaire veut vendre. Le fond Lavadora, lui, est déjà propriétaire du FC Alcazar, club mythique de la capitale du San Theodoros qu'il alimente régulièrement en cash.

Une fois les formalités pour l'acquisition de l'AS Menicci remplies par le fonds Weurlpoule, M. Escobar peut enfin mettre son plan à exécution. L'AS Menicci regorge de joueurs qui cirent le banc depuis des mois et la saison des transferts approche. Le dirigeant de paille qu'il aura placé à la tête du club les met alors en vente pour renflouer les caisses. Certains seront vendus à leur vraie valeur à des clubs tiers. Mais pas tous.

3 - Profiter des transferts pour gonfler la note et faire circuler l'argent sale

En effet, on apprend par des rumeurs de presse qu'un joueur, Didier Surlafin, intéresse particulièrement le FC Alcazar. Le club du San Theodoros y va fort, il met 15 millions d'euros sur la table. Selon les spécialistes, Didier Surlafin était autrefois un cadreur. Désormais proche de la retraite, il est toujours utile, mais sa valeur ne dépasse pas les 10 millions d'euros.

Le transfert a finalement lieu. Et la même chose se passe avec plusieurs joueurs cette même année et les années suivantes. Au bout de trois saisons, le club a renfloué ses caisses. Et l'argent sale de M. Escobar a réussi à pénétrer l'économie française. Les remontées de dividendes lui permettent de toucher une partie de son argent blanchi.

4 - Revendre le club remis à flot artificiellement et récupérer la plus value en argent propre

S'il veut récupérer toute sa mise d'un coup, il n'aura qu'à revendre l'AS Menicci. En effet, maintenant qu'il a été remis à flots, le club a repris de la valeur, et son compte bancaire garni des sommes transférées par le FC Alcazar fait partie des actifs qui vont bien sûr peser lors du calcul du prix de vente. Dans la plus value réalisée, il retrouvera donc normalement le montant des transferts frauduleux réalisés. C'est-à-dire son argent sale passé à la lessiveuse.

Liens : <http://www.latribune.fr/actualites/economie/france/20130726trib000777689/argent-sale-mode-d-emploi-25-les-footballeurs-jouent-aussi-les-lessiveuses-.html>

Argent sale, mode d'emploi (3/5) : transformer des véhicules neufs en occasions, un jackpot aux frais de l'État

Tracfin, l'organisme de Bercy chargé de traquer les circuits financiers clandestins a rendu son dernier rapport la semaine dernière. La Tribune en a extrait quelques perles. Aujourd'hui : la fraude à la TVA sur les faux véhicules d'occasion.

Revendre des voitures de sport moins cher en se faisant graisser la patte par le fisc. C'est l'un des montages décrits par Tracfin dans son dernier rapport. Celui-ci repose sur le commerce de voitures et permet de se faire rembourser la TVA par le Trésor Public sans jamais l'avoir déboursée, grâce à la différence entre le régime de TVA sur les voitures neuves et les voitures d'occasion. Car la TVA ne s'applique pas de la même manière selon que le véhicule est neuf ou non. Pour une première main, la TVA s'applique sur le prix d'achat total du véhicule. Pour une seconde main, elle ne s'applique que sur la marge que dégage le revendeur.

1 - Facturer plus de TVA pour servir de justificatif

Pour faire simple, le réseau frauduleux repose sur trois sociétés. Une société Arnac&Co, immatriculée dans un pays de l'UE, une société Bisbille SAS, immatriculée en France, qui sert de société écran et une société Cardocaz SAS qui sert de revendeur au client final en France aussi. Arnac&Co vend des voitures neuves. Bisbille SAS va en acheter une hors taxe pour 10.000 euros (en réalité ce commerce se fait pour des voitures de luxe plus coûteuses, le chiffre de 10 000 euros a été choisi pour la simplicité des calculs et...de la compréhension). Bisbille SAS va ensuite revendre ce véhicule à la société Cardocaz SAS au prix facturé de 12 600 euros. C'est à dire le prix d'achat, additionné d'une marge de 5% pour les frais de fonctionnement, soit 10500 euros, plus les 20% de TVA, soit environ 2100 euros.

2 - Revendre le véhicule comme une voiture d'occasion

Mais il s'agira d'une facture de complaisance. En réalité, Cardocaz SAS ne paiera pas les 2100 euros correspondant au montant de la TVA sur les véhicules neufs à Bisbille SAS. La voiture lui coûte donc en réalité 10600 euros. Cardocaz SAS va ensuite revendre le véhicule comme voiture d'occasion. Ne seront facturés au client que les 10600 euros qu'a réellement coûté la voiture auquel on ajoute la marge et la TVA calculée sur cette marge, puisque le véhicule est d'occasion. Bref, un prix qui défie toute concurrence. Vendu comme véhicule neuf directement par Arnac&Co, celui-ci aurait coûté 12000 euros au consommateur final. Mais si cet avantage compétitif permet d'attirer le client, là n'est pas le principal avantage d'un tel montage.

3 - Se faire rembourser par le fisc la TVA "versée en trop"

En effet, vis à vis du fisc, Cardocaz SAS aura payé 2100 euros de TVA à Bisbille SAS et n'aura récupéré sur son client que 100 euros de TVA. Lorsqu'elle va déclarer cela au Trésor Public, ce dernier lui versera donc la différence tant qu'il ne se sera pas rendu compte de la supercherie. A chaque vente, Cardocaz empoche donc 2000 euros tout droit sortis des caisses de l'État.

4 - Liquidier Bisbille SAS... et recommencer ?

Bien sûr, pour que cela soit rentable, il ne faut pas que Bisbille SAS reverse sa TVA qu'elle a officiellement prélevée sur la vente à Cardocaz SAS au Trésor Public. Sinon, ne l'ayant jamais touchée, elle est perdante. En fait, facturer une TVA sans la reverser au fisc est la seule raison d'être de Bisbille SAS. Jusqu'à ce que le fisc s'en rende compte. La société peut alors être liquidée et ses dirigeants fictifs s'évanouir dans la nature. Selon Tracfin, la durée de vie de ces sociétés écran est en moyenne de 18 mois

à deux ans. Tant que tout la filière n'est pas démantelée, le réseau à la tête d'Arnac&Co et de Cardocaz SAS n'aura plus qu'à créer une autre société écran à durée de vie limitée pour la remplacer. La question ensuite est de savoir comment blanchir cet argent mal acquis...

Liens : <http://www.latribune.fr/actualites/economie/france/20130731trib000778393/argent-sale-mode-d-emploi-35-transformer-des-vehicules-neufs-en-occasions-un-jackpot-aux-frais-de-l-etat.html>

Déclaration de soupçon : qu'attend-on des experts comptables ?

Le Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables et la cellule de renseignement financier, Tracfin, ont publié dernièrement des lignes directrices conjointes, à l'attention des professionnels de l'expertise comptable, sur la déclaration de soupçon. Quelles sont les attentes de Tracfin en la matière ? Et celles de l'autorité de contrôle de la profession ? Précisons et illustrons.

Obligation de déclaration : cadre légal

Depuis 2009, les experts comptables sont soumis à une double obligation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme : obligation de vigilance à l'égard de la clientèle et de déclaration de soupçon auprès de Tracfin

L'Obligation de vigilance

Avant d'entrer en relation d'affaires avec leur client ou de l'assister dans la préparation ou la réalisation d'une transaction, les experts comptables identifient leur client et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés et vérifient ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant. Ils identifient dans les mêmes conditions leurs clients occasionnels et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires, lorsqu'ils soupçonnent que l'opération pourrait participer au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme ou lorsque les opérations sont d'une certaine nature ou dépassent un certain montant.

Les experts comptables sont tenus de déclarer à Tracfin les sommes inscrites dans leurs livres ou les opérations portant sur des sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou d'une fraude fiscale ou encore participent au financement du terrorisme

Exception Les professionnels de l'expertise comptable sont exonérés de cette obligation lorsqu'ils donnent des consultations juridiques à moins qu'elles ne soient fournies à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Cette exception légale au secret professionnel doit être le fruit d'une démarche intellectuelle et la conclusion d'une analyse en plusieurs étapes qui peuvent conduire à passer d'une relation avec le client reposant sur la confiance, au doute, puis au soupçon.

L'expert comptable qui effectue une déclaration de soupçon est protégé contre d'éventuelles poursuites pénales pour dénonciation calomnieuse.

Le défaut de déclaration n'est pas sanctionné en tant que tel par la loi pénale. En revanche, il est susceptible de faire l'objet de sanction par la Chambre de discipline près le Conseil de l'Ordre et de contribuer à caractériser une défaillance pouvant entraîner la mise en cause de la responsabilité du professionnel. Enfin, il est strictement interdit à l'expert comptable de divulguer l'existence ou le contenu des déclarations au client ou à un tiers.

En pratique

Tracfin peut informer le Conseil supérieur de l'Ordre en cas de manquement grave et délibéré aux obligations de vigilance ou suite à l'exercice de son droit de communication ou encore en cas de violation délibérée de la confidentialité de la déclaration de soupçon.

Démarche de la déclaration de soupçon

La détection des anomalies et la démarche de clarification

Le dispositif de lutte contre le blanchiment n'exige pas des professionnels de l'expertise comptable une recherche active des opérations pouvant relever de fraudes, mais une vigilance leur permettant de détecter des anomalies apparentes et significatives, à l'issue, le cas échéant, de diligences complémentaires. Ainsi, par exemple, le fait, pour un expert comptable, de ne pas comprendre un montage juridique ou financier ne doit pas le conduire à effectuer une déclaration sans avoir procédé à une analyse préalable.

De même, les déclarations doivent être effectuées de bonne foi, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être motivées par des intérêts personnels et doivent être conformes aux exigences professionnelles.

En pratique

Les structures d'exercice professionnel sont tenues de mettre en place des systèmes d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. La désignation d'un responsable du contrôle interne est obligatoire dans les structures comprenant au moins deux associés (lignes directrices, § 16).

Les cas de déclaration

Les faits sur lesquels les déclarations de soupçon peuvent porter sont des opérations constatées a priori lors d'une opération (constitution de société...) ou a posteriori dans le cadre de la comptabilisation des opérations, de l'établissement ou de la révision des comptes annuels. Ce peut être des situations atypiques constatées dans le cadre de la cohérence et de la vraisemblance des comptes ou encore des opérations ou intentions dans le cadre d'une consultation juridique explicitement sollicitée par le client aux fins de blanchiment (lignes directrices, § 22).

« Dans le cadre d'une mission de présentation des comptes, je suis chargé de l'établissement des états financiers de la SAS M ayant une filiale F au Maghreb. Lors de mes travaux, j'ai observé de nombreux flux financiers entre les sociétés M et F (environ 130 K€ sur l'exercice). Ces sommes sont justifiées par des prestations facturées par F à M.

Or, au regard de moyens de production dont dispose F, j'ai de sérieux doutes sur la réalité des prestations fournies et facturées par cette entité à la société mère en France. Après recherche, la société maghrébine existe bien sur le plan juridique mais ne semble employer aucun salarié, le doute sur la réalité économique de ces prestations demeure. Je ne peux donc exclure que les flux de facturation observés constituent des faits de blanchiment de capitaux.

Mes diligences complémentaires, dans le cadre de la démarche de clarification engagée par mes soins, ne m'ont pas permis de lever ces doutes. »

Pour ce qui est du soupçon de fraude fiscale, il peut être constitué par une omission volontaire de déclaration dans les délais prescrits, une dissimulation volontaire des sommes assujetties à l'impôt, l'organisation d'insolvabilité ou des manœuvres mettant obstacle au recouvrement ou encore tout agissement frauduleux.

La déclaration de soupçon suppose dans ce cas la présence d'au moins un des 16 critères alternatifs définis par décret. Mais la seule présence d'un ou de plusieurs de

ces critères ne peut en aucun cas suffire à justifier une déclaration (décret 2009-874 du 16 juillet 2009 ; c. mon. et fin. art. D. 561-32-1).

« À l'occasion de la révision de la comptabilité, dans le cadre d'une mission de présentation des comptes annuels d'une entreprise individuelle spécialisée dans le commerce d'instruments de musique, je constate que des apports financiers ont été réalisés pour un montant de près de 50 K€.

Je soupçonne que ces sommes, portées au crédit du compte de l'exploitant, proviennent de recettes antérieurement dissimulées. En effet, elles semblent provenir d'un compte bancaire ouvert au nom de la boutique mais dont je n'avais pas connaissance. En outre, l'exploitant refuse de me transmettre des informations et justifications de l'origine de ces sommes, il n'est donc pas possible d'obtenir l'assurance raisonnable que l'origine des fonds mis en jeu est licite. »

Le délit de blanchiment constitue un délit autonome qui peut être sanctionné même si le délit initial ne l'est pas. Ainsi, en matière de fraude fiscale, la saisine de la Commission des infractions fiscales n'est pas nécessaire.

La déclaration en pratique

La déclaration doit être écrite et, dans la mesure du possible, matérialisée par le formulaire dédié, impérativement complété par ordinateur et téléchargeable sur le site de Tracfin (www.economie.gouv.fr/tracfin). De plus, l'application Ermès permet désormais de saisir les déclarations de soupçon par Internet de manière parfaitement sécurisée et garantissant la confidentialité de l'accusé de réception. En tout état de cause, les déclarations de soupçon ne peuvent pas être envoyées par e-mail. La déclaration peut exceptionnellement être verbale lorsqu'elle porte sur une opération dont l'exécution est imminente.

Une attention particulière doit être portée à certains éléments de cette déclaration afin qu'elle ne soit pas considérée comme inexploitable et donc nulle et non avenue : qualité rédactionnelle, clarté de la vision du soupçon, complétude de la déclaration

Compte tenu de l'intervention de l'expert comptable a posteriori de l'opération soupçonnée, la déclaration de soupçon peut porter sur des faits anciens. Les informations devront alors être actualisées pour permettre à Tracfin d'exploiter la déclaration. Les déclarations doivent être transmises à Tracfin dans un délai raisonnable, à l'issue de la démarche de clarification du professionnel déclarant

Le caractère confidentiel de la déclaration de soupçon est un point important. En effet, le secret s'impose vis-à-vis du client concerné, mais aussi vis-à-vis des administrations et au sein même du cabinet à l'égard des personnes n'ayant pas participé à la mission. Cette obligation de confidentialité doit donc être encadrée par des procédures de contrôle interne et de gestion des risques propres à chaque structure

Et après la déclaration ?

Dans ces circonstances, la décision de rompre ou de poursuivre la relation d'affaires avec le client reste à l'initiative du professionnel de l'expertise comptable au regard des risques encourus.

La déclaration de soupçon est, pour l'expert comptable, une dérogation légale au secret professionnel.

La détection d'une anomalie doit obligatoirement être suivie d'une analyse des faits et d'une démarche de clarification.

Le document conjoint du CSOEC et de Tracfin fournit huit illustrations de situations pour lesquelles l'expert comptable devrait effectuer une déclaration à Tracfin.

La décision de rompre ou non la relation d'affaires appartient exclusivement à l'expert comptable au vu des risques encourus.

Liens :

http://rfcomptable.grouperf.com/article/0403/ms/rfcompms0403_5025793.html

Lille : des machines à sous illégales

La police vient de mettre fin à un trafic illégal de jeux d'argent, dans plusieurs commerces de Lille et de Roubaix. Une histoire digne d'un western !

Ces machines pouvaient rapporter jusqu'à 5 000 € par mois.

Des machines à sous déguisées saisies à Lille

Non, nous ne sommes pas dans un épisode de Lucky Luke, mais bien à Lille, en 2016. La police a mis fin à un trafic illégal de jeux d'argent dans la région de Lille et de Roubaix. Les forces de l'ordre ont ainsi effectué une descente dans 18 commerces situés dans ces deux villes, afin d'y saisir une marchandise pour le moins étonnante. En effet, les policiers ont pu récupérer une centaine de machines électroniques camouflant des jeux d'argent, des sortes de machines à sous déguisées. En apparence, certaines de ces machines ressemblent à de simples jeux d'arcade. Sauf qu'un petit bouton bien dissimulé permet en fait de les transformer en bandit-manchot.

Jusqu'à 5 000 € par mois

Une pratique totalement illégale, puisque seuls la Française des Jeux et les casinos disposent des licences nécessaires pour faire des jeux d'argent un fonds de commerce. Cela dit, malgré le risque, les commerçants appréhendés pouvaient mettre la main chaque mois sur 5 000 € par machine. Nets d'impôts évidemment.

Une activité crapuleuse digne d'un western ou encore d'une histoire de mafia. D'autant plus que généralement, ce genre d'affaires attire d'autres problèmes, comme les règlements de compte, la concurrence, mais également le blanchiment d'argent. À l'heure actuelle, 19 personnes ont été appréhendées, elles risquent trois ans de prison et 45 000 € d'amende. 15 juin 2016

Liens : <http://news.radins.com/actualites/lille-machines-a-sous-illegales,24390.html>

Escroquerie aux prêts immobiliers : quatre nouvelles arrestations

La police judiciaire de Meaux a procédé à quatre nouvelles interpellations dans l'affaire de l'escroquerie qui a permis à des Seine-et-Marnais de bénéficier de prêts immobiliers grâce à de faux documents.

Le 15 juin, les enquêteurs ont extrait de la prison de Meaux-Chauconin, où il est écroué pour une autre affaire, un Chellois de 32 ans qui a bénéficié d'un prêt de 225 000 € pour l'obtention de sa maison. Il a été placé en garde à vue, tout comme sa compagne de 30 ans. Chez le couple qui ne travaille pas et bénéficie des prestations sociales, les policiers ont découvert 169 000 € en liquide ! L'argent a fait l'objet d'une saisie provisoire.

Fausses fiches de paie

Le groupe criminel de la PJ a également auditionné deux habitantes du nord Seine-et-Marne, qui ont tenté d'acquiescer un bien en fournissant de faux papiers. Mais la supercherie a été découverte. A l'issue de leur garde à vue, deux des personnes ont été

mises en examen par un juge d'instruction du tribunal de Meaux pour escroquerie en bande organisée et blanchiment. Les deux autres le seront ultérieurement.

Si on additionne les montants des prêts, 3 300 000 € ont été empruntés par une quinzaine de bénéficiaires grâce à de fausses fiches de paie dans deux agences de la même banque, à Meaux et à Paris.

L'établissement financier ne souffre aucun préjudice, les traites étant remboursées à échéance.

Ces interpellations interviennent après cinq arrestations remontant à mars et mai : deux salariées d'une société de comptabilité, deux conseillers bancaires et un homme servant d'intermédiaire entre le conseiller et les clients. 24 juin 2016.

Liens : <http://www.leparisien.fr/espace-premium/seine-et-marne-77/escroquerie-aux-prets-immobiliers-quatre-nouvelles-arrestations-24-06-2016-5909605.php>

Meaux

Ils obtiennent 3,3 millions d'euros de prêts grâce à de faux documents et la complicité de deux banquiers

Deux banquiers, deux comptables et un intermédiaire auraient permis à plusieurs clients d'obtenir des prêts, notamment à Meaux, à partir de documents falsifiés.

C'est une escroquerie en bande organisée qui durait depuis 2009 que la police judiciaire de Meaux a mis à jour.

L'enquête a débuté en septembre 2015 à partir d'un renseignement. Au fil des mois, les enquêteurs ont établi que plusieurs personnes, issues de la communauté des gens du voyage, avaient obtenu des prêts immobiliers suspects auprès de deux agences de la même banque, à Meaux et à Paris. A ce stade de la procédure, les autorités ne souhaitent pas révéler l'identité de cette banque.

Blanchiment d'argent ?

De 2009 à aujourd'hui, une quinzaine de prêts auraient ainsi été contractés pour un montant total de 3,3 millions d'euros. L'escroquerie était bien rodée. Deux comptables, des femmes, falsifiaient des documents, essentiellement des fiches de paie et des avis d'imposition. Deux banquiers, l'un en poste à Meaux et l'autre à Paris, tous les deux complices et parfaitement au courant de la supercherie, accordaient ensuite les prêts. Les emprunteurs auraient été mis en relation avec ces deux hommes par un intermédiaire qui a lui aussi été interpellé. Selon toute vraisemblance, leur objectif était de blanchir de l'argent sale par ce système.

Interpellation dans une banque melloise

La PJ a procédé à une première vague d'interpellation les 8 et 9 mars derniers. Les deux comptables, l'une âgée de 34 ans et domiciliée à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis), l'autre âgée de 27 ans et qui habite à Villevaudé, le banquier parisien, âgé de 43 ans et domicilié au Raincy (Seine-Saint-Denis), et l'intermédiaire, un homme de 32 ans habitant au Pavillon-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), ont été mis en examen et placés sous contrôle judiciaire.

Le banquier mellois a lui été interpellé sur son lieu de travail mercredi 11 mai.

L'enquête se poursuit. Les policiers doivent notamment entendre les bénéficiaires des prêts. La banque n'a pour l'instant recensé que quelques incidents de paiement sur ces crédits. La majorité des traites a été remboursée à échéance. Mais le capital restant dû est encore très important et la procédure judiciaire ne fait que commencer.

13/05/2016

Liens : <http://www.journallamarne.fr/2016/05/13/ils-obtiennent-3-3-millions-d-euros-de-prets-grace-a-de-faux-documents-et-la-complicite-de-deux-banquiers/>

Ils ouvraient de faux comptes bancaires au nom de sociétés fictives pour "blanchir" des chèques détournés

Une équipe d'escrocs qui ouvraient de faux comptes bancaires un peu partout en France a été démantelée par la Division financière du Service régional de police judiciaire de Normandie.

L'enquête qui a duré plus d'un an a permis l'interpellation dans la région parisienne de seize personnes, toutes d'origines étrangères et pour la plupart en situation irrégulière sur le sol français, dont le chef du réseau, un Pakistanais de 50 ans et les membres de sa famille.

Le pot aux roses découvert à Evreux

Les investigations débutent fin 2011. Une agence bancaire d'Evreux (Eure) s'aperçoit qu'un de leurs clients a ouvert, sous le nom d'une société fictive dénommée Durssafa, un compte bancaire avec de faux documents administratifs et de faux bulletins de salaire.

Saisi par le parquet d'Evreux, après un dépôt de plainte de la banque, le SRPJ de Rouen dont la division financière est un peu habituée à traiter ce genre de dossier, découvre rapidement qu'il y a une grosse organisation derrière cette escroquerie. Les hommes du commissaire divisionnaire Philippe Ménard établissent une liste impressionnante d'une vingtaine de sociétés bidon, disséminées dans tout l'Hexagone : à Angers, Bourges, Reims, Dijon, Nancy, en région parisienne et puis à Evreux.

Les chèques détournés étaient ensuite falsifiés

Ces sociétés sont créées toujours selon le même mode opératoire, avec de faux documents et fausses inscriptions au registre du commerce. Elles servent en fait de façade à une gigantesque escroquerie aux chèques volés par des petites mains au préjudice de grosses sociétés installées essentiellement dans le quartier de La Défense, près de Paris.

Le chef du réseau s'est entouré de trois hommes de main dont la mission est rabattre des "petites mains" parmi les communautés pakistanaise, ivoirienne, congolaise, malienne et marocaine. Chacun a un rôle bien précis dans l'organisation. Il y a ceux qui volent les chèques ici ou là (le facteur de la Défense en a fait les frais), le plus souvent destinés à des groupes d'assurances, au Trésor public ou à l'Urssaaf. Il y a ceux qui étaient chargés d'ouvrir de faux comptes bancaires et ceux qui se chargeaient de falsifier les chèques détournés.

18 millions de préjudice

Les chèques étaient ensuite déposés sur les faux comptes en vue de les "blanchir". Au bout d'un certain temps, l'argent ainsi amassé était décaissé et remis au chef du réseau, qui en redistribuait une infime partie à chacun des "ouvriers" de comptes, soit environ 3000€. Le reste de l'argent servait à financer des acquisitions immobilières à l'étranger.

Le montant du préjudice est estimé à 18 millions d'euros.

Les policiers rouennais qui travaillaient sur commission rogatoire de la juridiction inter-régionale spécialisée (JIRS) de Lille délivrée en avril 2012 ont réussi à remonter toute la filière et à confondre la tête pensante du réseau. Ce dernier a été interpellé en février dernier dans des conditions rocambolesques dans le métro parisien, après une

filature qui a duré plusieurs jours et permis de le "loger" dans un hôtel parisien.

Douze mises en examen

Sur les seize suspects placés en garde à vue, dont les trois derniers ont été appréhendés cette semaine, dix ont été placés en détention provisoire et deux sous contrôle judiciaire. Tous sont mis en examen pour "escroqueries, vols, recels, association de malfaiteurs, abus de biens sociaux en bande organisée et blanchiment". Pour ces faits, le code pénal prévoit jusqu'à dix ans d'emprisonnement.

Liens : http://www.infonormandie.com/Ils-ouvraient-de-faux-comptes-bancaires-au-nom-de-societes-fictives-pour-blanchir-des-cheques-detournes_a1063.html

Interpellation d'une bande spécialisée dans les faux documents d'identité

Une bande spécialisée dans la confection et le trafic de faux documents d'identité a été démantelée en début de semaine dernière. Cette bande était située dans l'arrondissement de Bruxelles et disposait d'un portefeuille de clients en Belgique et à l'étranger. Les suspects ont été déférés devant les juges d'instruction après audition à la police judiciaire fédérale de Bruxelles. Ils ont été placés sous mandat d'arrêt. L'instruction suit son cours, a indiqué lundi le parquet de Bruxelles.

L'intervention fait suite à deux dossiers au sein de la section "traite et trafic des êtres humains" de la PJF de Bruxelles.

La première enquête a débuté sur la base d'informations policières concernant le trafic de faux documents et de documents falsifiés. Grâce à l'enquête, une meilleure vue sur le mode d'exécution des activités criminelles a pu être obtenue et une hiérarchie des personnes impliquées a pu être établie. Les suspects principaux disposaient d'un portefeuille international de clients et de faussaires auxquels ils pouvaient faire appel. La deuxième enquête a débuté sur la base de l'interception à l'aéroport de Bruxelles-National d'un colis à destination de la Grèce contenant des documents falsifiés. L'enquête a permis d'identifier deux suspects principaux qui étaient intervenus lors de l'envoi du colis. D'après les recherches, ils n'agissaient pas seuls et les envois étaient bien plus considérables que les quelques colis interceptés. Il était typique que les adresses destinataires fussent situées en Turquie ou en Grèce, ce qui laisse supposer que ces documents étaient utilisés dans le trafic des êtres humains vers l'Europe, un aspect important au vu de la problématique actuelle des réfugiés, souligne le parquet.

Comme les deux enquêtes présentaient beaucoup d'éléments similaires, il a été décidé d'organiser une intervention simultanée. Le planning de celle-ci a été avancé lorsque les enquêteurs ont appris que l'un des suspects principaux envisageait de retourner dans son pays d'origine à partir de l'aéroport de Charleroi, mardi dernier.

Après interpellation du suspect à l'aéroport, plusieurs perquisitions ont eu lieu dans l'agglomération bruxelloise et une à Anvers. La PJF de Bruxelles, en collaboration avec les polices locales de Bruxelles-Capitale-Ixelles, Ouest et Midi, la PJF d'Anvers et la police fédérale, a procédé à l'arrestation des neuf suspects visés ainsi qu'à la saisie d'un nombre considérable de preuves.

En ce qui concerne le trafic de documents, un grand nombre de documents d'identité faux/ falsifiés/authentiques, les données d'identité pour la confection de ces documents, ainsi qu'une énorme quantité de cartes en plastique blanches nécessaires pour la confection desdits faux documents ont été saisis. De plus, un atelier de confection a pu être démantelé. Du matériel y a été trouvé (PC, machine presse, imprimante spécifique pour cartes en plastique, scanners...).

Liens :

<http://www.7sur7.be/7s7/fr/3007/Bruxelles/article/detail/2495155/2015/10/19/Interpeltion-d-une-bande-specialisee-dans-les-faux-documents-d-identite.dhtml>

L'implication avérée des fabricants de tabac dans la contrebande

L'industrie du tabac dénonce officiellement la contrebande mais elle en est directement à l'origine.

Les documents internes des fabricants de tabac, rendus publics par décision de justice, ont révélé que les fabricants de tabac organisent les réseaux de contrebande dans différents pays et régions du monde (Canada, Colombie, Chine, Asie du Sud Est, Europe, Moyen Orient, Afrique, etc) en considérant cette contrebande comme partie intégrante de leurs activités afin d'accroître leurs profits.

Un responsable de BAT (le fabricant des Lucky Strike) de 1989 déclarait ainsi, dans une lettre, à ses associés à Taïwan : « Nos progressions résultent essentiellement des importations illégales de nos marques en provenance de Hong Kong, Singapour, le Japon, etc, pour lesquelles aucun droit n'a été payé. »

En 1999, Leslie Thomson, directeur d'une filiale de RJR (le fabricant des Camel), a été condamné aux Etats-Unis et en février 2000 au Canada pour avoir organisé la contrebande entre les deux pays.

Enfin, après deux années d'enquête par l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF), la Commission européenne, suivie par d'autres Etats membres, porte plainte le 6 novembre 2000 aux Etats-Unis contre Philip Morris, RJR et Japan Tobacco International pour « blanchiment d'argent » et « crime organisé ». Les cigarettiers ont préféré passer une transaction avec la Commission européenne pour éviter un procès.

Les accords signés en 2004, 2007 et 2010, entre l'Union européenne et les 4 majors portent sur près de 2 milliards de dollars au total pour lutter contre le commerce illicite de tabac. Il est important de noter que ce qui était initialement une transaction, destinée à éviter un procès et une condamnation retentissante des fabricants impliqués dans la contrebande, s'est transformé en un partenariat noué avec une institution prestigieuse.

De nombreux autres exemples illustrent cette implication des fabricants de tabac et leurs responsabilités dans ce marché noir.

Un article de Lyon Capital fait notamment état d'une enquête menée en 2009 par le Consortium international de journalistes d'investigation (ICIJ), intitulée « Tobacco Underground » qui présente quelques illustrations de l'implication des majors du tabac en Ukraine ou encore en Pologne dans la contrebande.

« On y découvre notamment qu'en Ukraine la production de cigarettes a augmenté de 30 % entre 2003 et 2008. En 2008, 30 milliards de cigarettes étaient ainsi produites en trop, compte tenu de la consommation nationale, par les compagnies. Ces cigarettes étaient alors "perdues" volontairement par les industriels, pour alimenter le marché noir de l'Union européenne. »

Il en est de même pour la Pologne, où la production de cigarettes a augmenté depuis 2003, alors que les ventes de cigarettes étaient en baisse.

Par ailleurs, les journalistes démontrent comment les cigarettiers ont complexifié le phénomène de contrebande et sont amenés à créer des cigarettes spécialement destinées au marché illégal. Ces cigarettes s'appellent les « cheap whites » ou « illicit whites ».

« Contrefaçon en Chine, mafia à Chypre ou au Monténégro, cartels de drogue au Panama, la contrebande s'est internationalisée et confondue. Dans les paradis fiscaux, des compagnies de tabac émergent et produisent des cigarettes en toute légalité, mais seulement destinées au marché illégal. Ce sont les illegal whites. Ainsi, la marque Jin Ling, appartenant à la Baltic Tobacco Company, produit des cigarettes dans la zone détaxée de Kaliningrad, en Russie, destinées au marché noir européen. En parallèle, l'industrie du tabac garde toujours un pied dans le marché noir mondial, et ferme souvent les yeux sur les "pertes" de cigarettes sur tous les continents. »

Une enquête de Médiapart, réalisée par les mêmes journalistes, mentionne également la présence de Philip Morris au Monténégro qui jouerait un rôle dans la contrebande sur le marché européen.

« Selon la police européenne, qui a enquêté sur le crime organisé au Monténégro entre 2010 et 2012, des millions de cigarettes transitent chaque année illégalement du Monténégro vers la Grèce. Une fois arrivées dans l'Union européenne, ces cigarettes sont destinées au marché noir. Si les quantités saisies restent inférieures au réseau mafieux des années 1990 – la « Monténégro Connection » -, le schéma semble se reproduire, sous les yeux de Philip Morris, installé au Monténégro depuis 2007. »

En Syrie et au Moyen-Orient, l'Office européen de lutte antifraude (Olaf) mène actuellement une investigation contre Japan Tobacco International, soupçonné de contrebande

Liens : <http://www.cnct.fr/marche-noir-68/l-implication-averee-des-fabricants-de-tabac-dans-la-contrebande-1-12.html>

Fraude douanière

Mieux prévenir et détecter

La douane a renforcé sa coopération avec la DGFIP :

- en permettant un accès croisé aux bases de données delt@ AV pour les agents de la DGFIP (déclarations en douane les concernant), TSE (transparence des structures écran) et SIRIUS PRO pour les agents de la DGDDI ;
- en participant aux travaux communautaires menés au sein d'EUROFISC, la douane a pris pilotage du groupe fraudes au régime 42 ;
- en signant une circulaire relative aux modalités d'échange d'informations en matière de transferts physiques transfrontaliers de sommes, titres ou valeurs. La douane a saisi 132 millions d'euros non déclarés en 2013.

Pour détecter de nouvelles fraudes, la douane s'est dotée d'un outil de datamining qu'elle expérimente dans le domaine du dédouanement en vue de rechercher des minorations de droits et taxes.

La douane a rejoint le réseau des écoles participant aux formations transverses proposées par la DNLF.

La direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières a mis en place de nouvelles structures pour développer la lutte contre les fraudes financières :

- le groupe renseignement financier chargé d'apporter un soutien technique et analytique aux enquêtes financières ;
- une cellule opérationnelle « circuits clandestins » collabore avec le service national de douane judiciaire (SNDJ) et TRACFIN avec le quel la douane a signé un protocole de coopération en 2013.

Les affaires marquantes

1. Fraude constatée en matière de dédouanement

Une enquête diligentée par la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), auprès d'une entreprise de la grande distribution, a permis de constater que cette dernière n'avait pas réintégré l'essentiel des commissions à l'achat payées pour l'acquisition dans divers pays asiatiques et en Turquie de marchandises qu'elle importait. En effet, cette société payait, pour les biens importés, des commissions à l'achat d'un taux de 10 % et 3,5 % à trois sociétés intermédiaires qui se sont révélées être des filiales du groupe international auquel elle appartient, chargées de négocier les approvisionnements de l'ensemble des filiales du groupe. Ces commissions n'étaient que partiellement réintégréées dans la base taxable à la TVA à l'importation, voire ne l'étaient pas du tout. Les enquêteurs ont ainsi réintégré une somme supplémentaire de 41 066 439 € dans la base TVA et redressé un montant de TVA éludé de 8 049 022 €.

2. Détournement d'usage d'un produit

La société X. possède un parc automobile de 450 véhicules dont une majorité de camions. Le code des douanes prévoit que les entreprises de transport routier de marchandises et de transport en commun de voyageurs bénéficient, sur une base forfaitaire, du remboursement partiel de la TIPP, assise sur la consommation des produits pétroliers utilisés comme carburant ou combustible de chauffage. Pour obtenir le remboursement de la TIPP transporteur, la société X. présente ses demandes à la douane sur la base d'une moyenne calculée par camion. En pratique, la société se trouve dans l'incapacité de justifier sa consommation réelle de carburant. L'entreprise fournit, en outre, des justificatifs pour des véhicules pour lesquels le remboursement n'est pas prévu. Le service des douanes qui a mis en évidence le mode opératoire de l'entreprise établit qu'en l'espace de deux ans, cette dernière a bénéficié du remboursement injustifié de plus de trois millions de litres de carburant. Le préjudice dépasse 420.000 € de TIPP éludée.

3. Fraudes lors de l'importation de marchandises

Une enquête diligentée auprès d'une entreprise de la grande distribution, a permis de mettre en évidence une minoration de la valeur en douane de marchandises importées. Cette société payait, pour les biens importés, des commissions à l'achat d'un taux de 10 % et 3,5 % à trois sociétés intermédiaires qui se sont révélées être des filiales du groupe international auquel elle appartient. Ces commissions n'étaient au mieux que partiellement réintégréées dans la base taxable à la TVA à l'importation. Les enquêteurs ont ainsi réintégré une somme supplémentaire de 41 066 439 € dans la base TVA et redressé un montant de TVA éludé de 8 049 022 €.

Le montant des droits de douane et de la TVA fraudés constatés se sont élevés à 29,5 M€.

4. Fraude à la circulation des marchandises

Suite à la constatation, par les agents des douanes en contrôle à la circulation, de deux transports de petites quantités d'alcools sans titres de mouvement, une enquête approfondie a été menée, avec des surveillances et débouchant sur une visite domiciliaire. Le mécanisme de fraude mis à jour a impliqué un « cash and carry » et un acheteur allemand. L'acheteur payait, le plus souvent en espèces, des commandes qui étaient expédiées accompagnées de factures valant titre de mouvement fiscal laissant croire que les droits d'accises avaient été payés en France, alors que ces droits d'accises n'avaient jamais été acquittés. Les boissons étaient ensuite revendues à des prix cassés tant sur le marché français que sur le marché allemand. La fraude a porté sur plus de 450.000 bouteilles de boissons alcoolisées diverses qui représentaient

l'équivalent de plus de 175.000 litres d'alcool pur de spiritueux et plus de 11.000 litres d'alcool pur de rhum. Le montant des droits d'accises fraudés s'élève à 3,2 M€.

5. Fraude dans les stocks, les comptabilités matière et les registres divers

Une enquête mettant en jeu divers services douaniers opérant en synergie a permis de constater chez un opérateur, fabricant de boissons alcoolisées, des quantités de produit manquantes dans les stocks par rapport à l'inventaire issu de la comptabilité-matière, ainsi que des excédents pour d'autres produits, cette fraude portant sur les eaux de vie, du brandy et de l'alcool éthylique d'origine agricole. Pour les produits manquants le montant des droits sur les alcools fraudés s'élève à plus de 5,7 M€. Les produits détectés en excédent génèrent par ailleurs 6,2 M€ des droits sur les alcools supplémentaires à verser. Par ailleurs cette fraude impacte également les droits de TVA.

6. Cybercriminalité douanière

L'affaire « Beyram » a été initiée par Cyberdouane et finalisée par la direction des enquêtes douanières. Ce dossier a mis en exergue les principaux mécanismes de fraude sur internet : vente de contrefaçons sur une multitude de sites internet hébergés à l'étranger et à destination de milliers de clients (internauts essentiellement français), acheminement direct des colis de Chine vers les clients finaux par fret express, importants montants cumulés de la fraude.

Les enquêteurs ont effectué une visite domiciliaire chez le titulaire d'un site de vente en ligne proposant à la vente des marchandises contrefaisant les marques Nike, Timberland, Lacoste, Abercrombie et Fitch, Hermès, Chanel. Les investigations menées ont établi un chiffre d'affaires de 310 543 euros sur la période 2010-2012 et un montant éludé de 88 873 euros de droits et taxes. En outre une infraction qualifiée de délit de blanchiment douanier 415 CD a été notifiée pour un montant de 203 923 euros.

Suivant les enjeux financiers, les dossiers initiés par Cyberdouane peuvent également être transmis au service de douane judiciaire ou à d'autres services répressifs du ministère des finances (DNEF).

7. Manquements à l'obligation déclarative

Un contrôle a permis de s'intéresser à l'activité d'une société britannique commercialisant des cartes téléphoniques prépayées en France contre paiement en numéraire. Les enquêteurs ont identifié une société en France spécialisée dans la collecte d'espèces et dont le gérant en personne acheminait les fonds en Suisse à destination d'une société dirigée par sa femme, cette dernière opérant le transfert au Royaume-Uni par virement bancaire. La notification de l'infraction qualifiée de manquement à l'obligation déclarative a été assortie d'une amende de 12 240 322 €.

La direction des enquêtes douanières a notifié pour plus de 37 millions d'euros au titre du manquement à l'obligation déclarative permettant également la découverte incidente d'infractions connexes (fraudes liées au statut de travailleur indépendant, recours abusif au détachement sur les postes permanents, perception de revenus non déclarés par l'exploitant, fraude à l'établissement dans le but d'éluder les cotisations sociales).

8. La fraude aux accises

La collaboration des services douaniers avec les autorités douanières des autres Etats membres via l'assistance administrative mutuelle internationale (AAMI) a permis de constater un montant de droits fraudés de plus de 20 millions d'euros.

9. Fiscalité énergétique et environnementale

Les contrôles menés dans les usines de pétrochimie et dans le cadre de l'avitaillement des avions ont permis de redresser de très importants montants de droits et taxes.

Liens : <http://www.economie.gouv.fr/dnlf/fraude-douaniere>

Lutte contre le blanchiment d'argent/ Connaître son client

Savoir avec qui vous faites réellement des affaires

Les mesures visant à identifier des clients et à empêcher le blanchiment d'argent représentent les principales exigences de la plupart des juridictions et régimes réglementaires soucieux de lutter contre la fraude et le crime financier.

Bien que les entreprises espèrent que l'apparition de criminels soit minimale au sein de leurs bases de données clients et fournisseurs, et parmi leurs associés commerciaux, des preuves de plus en plus nombreuses confirment l'augmentation du nombre de malversations financières. En 2009, l'office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) a estimé que les activités criminelles représentaient 3,6 % du PIB global. La réglementation est actuellement modifiée afin de pouvoir relever ce défi particulier.

Le blanchiment d'argent est un processus consistant à intégrer les produits financiers d'activités illégales au sein de l'économie légitime de façon à occulter la provenance des fonds et à éviter toute obligation de reporting et toute détection par les autorités et les organismes de réglementation. Le blanchiment d'argent est la conséquence nécessaire de la quasi-totalité des crimes générateurs de profits et peut survenir dans presque n'importe quel endroit du globe.

Le concept KYC (Connaître son client) renvoie au processus que doivent suivre les marchés réglementés lors de l'identification de leurs clients et de la vérification des informations importantes, avant d'effectuer des transactions financières avec ceux-ci. Cette procédure doit être respectée pour se conformer à l'obligation de vigilance et à la législation relative à la réglementation financière, telle que l'anti-blanchiment d'argent (AML) et la lutte contre le financement du terrorisme (CFT).

Bien que les exigences en matière de KYC puissent varier selon les juridictions et les régimes réglementaires, il est généralement demandé aux entreprises de connaître certaines informations concernant leurs clients, telles que :

- Leur situation
- Le type d'entreprise
- La provenance des fonds et de leur capital
- L'objectif des transactions spécifiques
- La nature et le volume des transactions prévues

Les régulateurs souhaitent que les informations relatives aux clients soient conservées, actualisées et valides en permanence. Ceci implique que les entreprises réexaminent régulièrement leurs procédures KYC. D'autres facteurs incluent la connaissance du pays d'origine des clients afin d'identifier les risques spécifiques présentés par certains pays, et de détecter les signes pouvant indiquer des liens avec le commerce des armes.

Liens : <https://risk.thomsonreuters.com/fr/lutte-contre-le-blanchiment-dargentconnaître-son-client>

Gestion privée - Banques privées : KYC ("Know Your Customer") La confiance à double sens

Know Your Customer, PPE, RCCI, LAB, ACP. En 20 ans, sous l'impulsion du droit international, la lutte anti-blanchiment s'est progressivement étendue à toutes les sommes frauduleuses, et à tous les acteurs. Les banques privées ne sont pas en reste, l'activité de gestion de fortune étant par essence surexposée au risque de blanchiment de capitaux. Elles se sont dotées de services conformités efficaces et performants, pour ne pas risquer leur réputation en opérations hasardeuses. Mais la transposition de la troisième directive européenne pose la question de l'équilibre entre l'offre de produits adaptés aux clients fortunés, et les exigences réglementaires en matière de transparence. Faisant parfois le choix de se débarrasser d'un client douteux plutôt que de déclarer un soupçon de fraude, elles s'évertuent par ailleurs à transformer les exigences de conformité en un vecteur d'image d'éthique et de transparence.

Les révolutions du monde arabe s'accompagnent de révélations financières sidérantes. En seulement 23 ans de pouvoir en Tunisie, le clan Ben Ali aurait fait main basse sur 5 milliards d'euros. Soit un huitième du PIB de son pays. Hosni Moubarak et sa famille auraient détourné entre 40 et 70 milliards d'euros. Quant à la famille Kadhafi, elle se serait constituée une fortune dépassant les 100 milliards d'euros. Alors que le magazine Forbes estime la fortune de Carlos Slim Helu, l'homme le plus riche du monde, à 74 milliards de dollars. Ces trois dictateurs avaient bien sûr pris le soin de mettre à l'abri une partie de leur magot dans des institutions financières de "pays amis". Où exactement ? Difficile à dire pour le moment. Mais, selon la Banque de France, les institutions financières libyennes détenaient, au 30 septembre 2010, 5,84 milliards d'euros de dépôts et de créances auprès des banques françaises. Sur cette somme, impossible toutefois de déterminer ce qui appartient effectivement au clan Kadhafi.

Ces nouvelles affaires rappellent à bien des égards celles des années 1990, lorsqu'avait été mis en évidence le rôle joué par certaines banques peu scrupuleuses dans le blanchiment des fortunes des dictateurs Mobutu, de l'ex-Zaire, Abacha du Nigéria, ou encore Marcos des Philippines. Pour Daniel Lebègue, président de Transparency International France, l'affaire des fortunes des ex-dictateurs d'Afrique du Nord "a mis en évidence les progrès qui devraient être réalisés pour donner aux Etats de nouveaux moyens d'actions. Tracfin [la cellule anti-blanchiment et anti-corruption du ministère de l'Economie, NDLR] n'a la possibilité de geler les avoirs suspects que pendant une durée limitée. On pourrait s'inspirer de l'exemple suisse, où le gèle peut être instantané et sans limite de temps, et où c'est le détenteur du compte qui doit apporter la preuve que ses avoirs ont bien une origine licite". Ces questions attirent à nouveau l'attention de l'opinion publique sur les mesures prises par les banques pour lutter contre les montants frauduleux de leurs clients. Les clients fortunés, sensibles à la réputation de leur banquier privé, y sont particulièrement sensibles.

Depuis une vingtaine d'années, les banques ont considérablement renforcé leur vigilance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, défini par le Code Pénal comme "le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci

un profit direct ou indirect”. Les règles internationales ont progressivement placé les établissements financiers au cœur du dispositif. Le coup d'envoi a été donné en 1989, avec la création du Groupe d'action financière (GAFI), une instance intergouvernementale dont la vocation première était de lutter contre les grands trafics, “en coupant les vivres aux organisations criminelles”, explique Chantal Cutajar, responsable du master Prévention des fraudes et du blanchiment à l'Ecole de Management de Strasbourg.

Car “derrière le blanchiment se cachent, en général, des organisations criminelles qui portent gravement atteinte à l'économie”, explique Gilles Duteil, directeur du master Prévention et répression de la délinquance financière et de la criminalité organisée à l'Université Aix-Marseille. “Les attentats contre les Tours Jumelles en 2001, puis à Madrid en 2003, ont conduit à étendre les précautions à la lutte contre le financement du terrorisme”, ajoute Chantal Cutajar. Aujourd'hui, les 49 recommandations du GAFI ont été adoptées par plus de 170 pays. Les Etats ont progressivement adapté leur législation, et mis en place des organismes de contrôle afin de contraindre leurs institutions financières (banques, compagnies d'assurance) et non financières (notaires, commissaires aux comptes, etc.) à jouer le jeu.

Le risque de réputation, le montant de la pénalité

Jusqu'au début des années 2000, chaque Etat laissait le soin à ses banques de transposer en interne les dispositions internationales. Dans certains établissements, les mesures sont longtemps restées superficielles. Jusqu'à ce qu'ils prennent conscience des risques de condamnation qui pesaient sur eux. Les dirigeants d'Axa, en 2001, puis ceux de la Société Générale, en 2006, ont en effet été mis en examen pour des faits de blanchiment d'argent. En outre, les banques qui se feraient épingle pour de tels faits encourent un risque d'image significatif. Dans le secteur de la banque privée, très concurrentiel, où la réputation est un atout commercial considérable, les acteurs y sont particulièrement sensibles. L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), qui a pour mission de garantir la stabilité du système financier et la protection de la clientèle des banques et assurances, surveille de près les établissements financiers, afin d'y vérifier la bonne application de la lutte anti-blanchiment.

Elle a mené 44 missions de terrain en 2009, et sanctionné 53 établissements depuis 2004. “Le nom des établissements épinglés étant mentionné au bulletin officiel de la Banque de France, les acteurs ont parfaitement pris conscience du risque de réputation” explique Gaëtan Viillard, chef de service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne au sein de l'ACP. De plus, “les sanctions pécuniaires peuvent s'élever jusqu'à 100 millions d'euros, afin que la mise en place d'un dispositif soit plus rentable que le fait de se soustraire à ses obligations de conformité”. Même si l'ACP n'entend pas revendiquer le costume du gendarme, force est de constater que le bâton est au moins aussi efficace que les bénéfices escomptés. Selon une étude de Yeandle et Mainelli, menée auprès de sociétés financières anglaises en 2005, la majorité d'entre elles se soumettent aux obligations de conformité pour éviter de subir les foudres des autorités, et non parce que la conformité permet de lutter contre le blanchiment d'argent. Enfin, pour faire passer leur message auprès des banques, l'ACP et Tracfin multiplient les rencontres avec les professionnels. La cellule française de lutte anti-blanchiment a ainsi organisé 26 “RDV Lab” (pour Lutte anti-blanchiment) avec les banques en 2009.

La fonction de responsable conformité

Ces réglementations et incitations plus ou moins impératives ont porté leurs fruits. Le poids des services conformité a été renforcé. Les équipes internes s'étoffent, leur périmètre s'étend, et leur parole porte du sommet des établissements jusqu'aux

guichets. Pour mener à bien leurs missions élargies, elles se sont vues dotées d'outils informatiques de plus en plus pointus. En 2004, 80 % des banques de plus de 1 000 employés s'étaient dotées d'un système automatisé. Ces investissements ont pourtant un coût significatif. En France, du côté de la BNP par exemple, "7 millions d'euros ont été dépensés en 2005 et 18 millions d'euros" en 2006 pour renforcer les outils informatiques du groupe. Avec pour objectif de faciliter le travail des responsables conformité, en leur permettant de suivre à distance chaque opération, d'identifier celles susceptibles de relever du blanchiment d'argent, et de bloquer les transactions. Pour compléter ces investissements, les banques ont multiplié les formations, en vue de sensibiliser leurs collaborateurs aux enjeux et techniques de la lutte anti-blanchiment. Enfin, signe de débouchés croissants, le nombre de formations dispensées en écoles de commerce et en universités s'accroît. Dernière évolution législative en date, la retranscription dans le droit français de la troisième directive européenne a de nouveau renforcé et étendu le rôle de la conformité.

Les établissements sont désormais tenus de déclarer à Tracfin "toutes les sommes ou opérations portant sur des sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner, qu'elles proviennent d'une infraction privative de liberté supérieure à un an", explique Yves Ulmann, directeur adjoint de Tracfin. Pour Carole de Gaulle, responsable de la conformité à la Fédération bancaire française (FBF), "cette définition extrêmement large va donc bien au-delà des trafics de stupéfiants et du grand banditisme, et englobe les produits de nombreux délits, dont la fraude fiscale". Ainsi, le délit d'initiés, ainsi que la corruption sous forme de commissions non prévues par le cadre légal et de rétro-commissions, sont plus que jamais sous l'œil des banquiers. Dans le cas de la fraude fiscale, "les opérateurs nous font part de tout soupçon de fraude répondant à au moins un des seize cas prévus par la loi. Ce sera par exemple le cas si le client refuse de produire les pièces justificatives quant à la provenance des fonds reçus", explique Yves Ulmann. Depuis l'extension du champ de la lutte anti-blanchiment, Tracfin croule sous les déclarations de soupçons. Il faut dire que certains établissements, pour se couvrir, ont systématisé la pratique. "Alors que nous n'en avons reçu que 11 533 en 2005, ce sont plus de 20 000 déclarations de soupçons qui ont atterri sur les bureaux des 80 membres de notre équipe en 2010" souligne Yves Ulmann.

La règle d'or : KYC

La montée en puissance des services contentieux dans les banques a eu plusieurs conséquences, en particulier pour les clients des banques privées, où discrétion et confidentialité sont des principes primordiaux. "L'activité de gestion de fortune est surexposée au risque de blanchiment de capitaux, explique Chantal Cutajar, de l'EM Strasbourg. Les opérations qui s'y nouent sont entourées d'une grande confidentialité. Certaines concernent des pays où le risque de blanchiment est élevé." Gaëtan Viallard, de l'ACP, ajoute que "la gestion de fortune doit trouver un équilibre subtil entre la nécessité de proposer des solutions adaptées à ses clients, et la recherche de confidentialité de ces mêmes clients." Soucieux de ne pas les effrayer, les responsables conformité et contrôle interne des banques de gestion préfèrent d'ailleurs éviter d'aborder le sujet. C'est que leur action, devenue plus invasive que par le passé, n'est pas toujours bien accueillie.

De même que les banques de détail, les banques privées doivent avoir une connaissance approfondie de leurs clients, de leur patrimoine, et des opérations qu'ils réalisent. C'est la traduction du concept anglo-saxon "Know Your Customer" (KYC), devenu une véritable règle d'or depuis quelques années. Pour Carole de Gaulle, de la Fédération bancaire française, "le recueil d'informations est souvent plus facile en

banque privée, en raison de la relation *intuitu personae* et de confiance qui est établie entre le banquier de gestion privée et son client”. Toutefois, l'identification du destinataire effectif du contrat signé par la banque n'est pas toujours évidente. Cela implique parfois de démêler une pelote constituée de multiples mandataires, dirigeants ou sociétés. D'autant plus que certains investisseurs répartissent leurs avoirs dans différents établissements. Leurs conseillers étant déjà fort surchargés, certaines banques de gestion sont amenées à faire appel à des sociétés spécialisées en KYC. Mais l'intervention de ces tiers n'est pas toujours bien acceptée par les clients, qui craignent de voir la confidentialité écornée.

Pour les clients les plus fidèles, qui connaissent leur conseiller depuis des lustres, les nouvelles obligations sont là encore mal perçues. Les questionnaires auxquels on les soumet pour, par exemple, évaluer leurs connaissances en matière d'investissement, leur donnent parfois l'impression que la banque leur retire sa confiance.

Autre nouveauté : afin de débusquer les blanchisseurs, les banques privilégient une approche par les risques, plutôt que par les seuils. “Autrefois, on n'observait les transactions que si elles dépassaient 150 000 euros. Aujourd'hui, des alertes peuvent être lancées dès qu'on est face à une opération atypique, même pour de très petites sommes”, explique Chantal Cutajar. Pour Gaëtan Viillard, de l'ACP, “l'approche par les risques permet de concentrer les efforts sur les cas les plus sensibles”. Ce qui pourrait supposer que les clients présentant le moins de risques seraient relativement épargnés par les mesures de transparence. Il n'en est rien, puisque pour estimer leur degré de risque, chaque client doit être soumis à un profilage minutieux. Aussi bien lors de la signature de son contrat que pendant toute la durée de la relation.

Selon leur degré de risque – faible, moyen ou fort – les clients feront donc l'objet d'une vigilance modulée : allégée, normale ou renforcée. La vigilance est ainsi renforcée pour les clients qui figurent sur une liste de Personnes politiquement exposées (PPE), les produits favorisant l'anonymat, les opérations réalisées avec des personnes domiciliées dans des Etats où la législation est jugée insuffisante, ou encore les opérations particulièrement complexes d'un montant inhabituellement élevé, et sans justification économique. Même dans les cas où le degré de vigilance est normal, les clients doivent remplir six documents différents avant de signer leur contrat. Pour Guy Cohen, vice-président de l'Association nationale des conseils financiers (ANACOFI), “la multiplicité des réglementations restreint la liberté d'investir, même pour les petits investisseurs.”

Le dilemme

La mise en œuvre de la troisième directive dans leur gestion quotidienne est donc un tournant délicat à passer pour les banquiers privés. “Dans les banques de gestion, la tension est à son comble entre d'un côté le service commercial, qui doit entretenir et faire signer de nouveaux clients, et le service conformité, chargé de détecter les clients dont la banque ne veut pas, et avorte certaines négociations, remarque Gilles Duteil. Pour éviter les ennuis, des banques font même parfois le choix de se séparer purement et simplement d'un client plutôt que transmettre une déclaration de soupçon à Tracfin.” Alors, pour réaliser leurs objectifs, certains agents ont encore la tentation de rogner sur la transparence, en dépit des risques.

Heureusement, les nouvelles obligations en matière de lutte anti-blanchiment ne sont pas toujours mal accueillies par les clients. En effet, celles-ci répondent à une préoccupation croissante de l'opinion publique en matière de transparence et de déontologie des banques. Gilles Duteil ajoute que “la mentalité des clients est en train d'évoluer, à l'unisson de la société, qui tolère des dispositifs de protection de plus en plus sécuritaires”. Par ailleurs, certaines banques privées ont su faire des exigences de

conformité un atout commercial. Le défi était de taille, mais, grâce à une meilleure connaissance de leurs clients, et à un usage efficace de l'outil informatique, elles peuvent leur proposer un service plus adapté et proactif. Selon une étude réalisée par le cabinet Deloitte en 2009, portant sur les évolutions en cours dans la banque privée, “la professionnalisation de la gestion de la relation client est devenue un élément majeur de l'évolution du métier de conseiller en gestion privée”. Un cadre dans lequel les nouvelles précautions des banques en matière de lutte contre l'argent frauduleux ont leur rôle

Liens : <http://www.lenouveleconomiste.fr/lesdossiers/banques-privées-know-your-customer-9908/>

Crédit mutuel : les dessous d'une enquête censurée

Des valises de billets, des lanceurs d'alerte licenciés... Déprogrammé de Canal + par Vincent Bolloré, “Evasion fiscale : enquête sur le Crédit mutuel” sera finalement diffusé sur France 3. Le film apporte des pièces essentielles à une affaire toujours en cours.

Depuis 2013, le Crédit mutuel-CIC est dans le viseur de la justice pour « démarchage illicite et blanchiment de fraude fiscale aggravée ». Au cœur de cette affaire, déjà comparée au scandale UBS, des soupçons d'évasion fiscale à l'échelle nationale, orchestrée via la banque Pasche, filiale à 100% du Crédit mutuel. Révélée, au départ, par trois salariés isolés, l'existence de ce système supposé frauduleux est décortiqué dans l'enquête « Evasion fiscale, enquête sur le Crédit mutuel ». Après avoir été déprogrammé sur Canal+ par Vincent Bolloré, le film sera finalement diffusé le 7 octobre dans le magazine *Pièces à Convictions* sur France 3.

Le journaliste Geoffrey Livolsi (coréalisateur avec Nicolas Vescovacci) suit l'affaire depuis 2014 pour Mediapart. Il commente pour nous les révélations très troublantes de ce film, et revient sur la genèse de l'affaire.

Il a fallu l'action de trois lanceurs d'alerte – des gestionnaires de comptes de la banque Pasche Monaco – pour qu'éclate l'affaire. Comment les choses se sont-elles passées ?

Ces trois salariés ont voulu, en 2013, dénoncer des mouvements de comptes douteux, et des pratiques dont ils ont été directement témoins. Ayant accès au réseau informatique, ils ont observé des opérations de transfert de fonds vers des comptes offshore. Surtout, ils voyaient régulièrement des clients débarquer à l'agence de Monaco pour déposer des mallettes d'argent liquide – l'un d'entre eux est même venu, après l'heure de la fermeture, poser 500 000 euros sur le comptoir. Normalement, les dépôts en cash doivent faire l'objet d'une déclaration de soupçon, or, rien de tel ne se passait au sein de la banque. Les trois gestionnaires de compte ont été effrayés par ces pratiques, auxquelles il ne voulaient pas être associés. Au départ, ils ont respecté l'ordre hiérarchique en prévenant la direction de Monaco, puis le siège à Genève. Voyant que personne n'agissait, ils ont décidé d'alerter la direction centrale à Paris. Leur avocate, reçue par le directeur juridique du groupe CM-CIC, a fourni à la banque une série de documents faisant état d'opérations suspectes. Il semblerait que Michel Lucas (le président du Crédit mutuel) ait assisté à une partie de l'entretien, un peu en retrait. Il est reparti sans un mot. L'avocate et la direction de la banque se sont quittés sans promesse. Et ça s'est très mal passé après pour les lanceurs d'alerte. La direction les a accusés de vouloir faire du chantage. Ils

ont fini par être licenciés, l'un pour faute grave et les deux autres, soit disant pour licenciement économique. Aujourd'hui, ils sont toujours en procès.

Ils n'ont donc pas découvert tout de suite l'ampleur du système ?

Au début, leurs soupçons ne concernaient que la Pasche Monaco. Lorsque je les ai rencontrés pour la première fois, il y a un an et demi, ils n'accusaient pas du tout le Crédit mutuel. Mais après avoir alerté le sommet de la pyramide, ils ont découvert que la direction nationale du Crédit mutuel semblait avoir une très bonne connaissance de ce qui se passait.

A partir de quel moment la justice s'est-elle emparée du dossier ?

Après leur licenciement, les trois salariés ont eu peur – au cas où ces pratiques soient découvertes – que la banque ne leur mette sur le dos. Ils ont alors décidé de se rendre à police de Monaco pour une dénonciation. Ils ont fourni des éléments assez précis et, à partir de là, le procureur a décidé d'ouvrir une enquête judiciaire. Celle-ci progresse très lentement, même s'il y a eu des gardes à vue et des mises en examen. Depuis, les trois lanceurs d'alerte se sont également rendus compte que des montages fiscaux auraient été organisés entre la France, Monaco et Genève, pour des résidents français. Leur avocate a donc informé le Parquet national financier de l'existence de tout un système d'évasion fiscale présumé, et le parquet a ouvert une nouvelle enquête.

Il semblerait que depuis 2013, les liens entre le groupe Crédit mutuel et la banque Pasche se soient distendus, du moins en apparence.

Les lanceurs d'alerte ont été licenciés en juin 2013, et dès novembre 2013 la branche monégasque de la banque Pasche a été vendue à la société Havilland. Depuis cette date, la Pasche se sépare presque chaque mois de filiales dans le monde. Aujourd'hui seul subsiste le siège suisse, qui appartient toujours au Crédit mutuel. Avant cette affaire, le logo CM-CIC private banking apparaissait sur le site de la Pasche. Depuis, le site a été refait, et le logo a disparu...

Pourquoi décider d'enquêter maintenant, de faire le documentaire là maintenant, alors que l'affaire est sortie il y a déjà deux ans ?

C'est en février 2015 que le Parquet national financier a ouvert une procédure pour « blanchiment de fraude fiscale et démarchage illicite », et nommé trois juges – les mêmes que dans les affaires UBS et HSBC. J'avais couvert cette grosse actualité pour Mediapart. Jean Pierre Canet, rédacteur en chef de KM productions m'a appelé à ce moment-là pour un projet de film. Nous nous sommes alors associés (ainsi qu'avec Nicolas Vescovacci, le coréalisateur) pour faire un film. Comme je travaillais depuis un an et demi sur ce dossier pour Mediapart, je pouvais apporter des éléments nouveaux.

Justement quels éléments nouveaux apporte le film ?

En premier lieu, les lanceurs d'alerte s'expriment pour la première fois à visage découvert. Concernant la filiale monégasque du Crédit mutuel, le film propose un enregistrement inédit du directeur de la banque, Jürg Schmid. Surtout, le film décrit la manière dont le Crédit mutuel aurait utilisé la banque Pasche pour mettre en place un système d'évasion fiscale présumé entre la France et la Suisse. Dans le documentaire, un ancien cadre du CIC explique ainsi que dès les années 2000, dans la région lyonnaise, il lui a été demandé d'orienter sa clientèle fortunée vers la banque Pasche. Une véritable stratégie a donc été développée à ce moment là. Le cadre du CIC évoque aussi un « système des mallettes » né également il y a une quinzaine d'années. Le principe : des clients se rendaient au siège lyonnais du CIC et y déposaient de l'argent en liquide, puis des intermédiaires se chargeaient de transporter cet argent vers la banque Pasche à Genève, en empruntant les petites routes de montagnes pour éviter les douanes. Selon notre source, ce système fonctionnait toujours au moment de

son départ de la banque, en 2004. D'après nos informations, il perdurait encore en 2014, d'une manière plus sophistiquée : une partie de l'argent récupéré à travers toute la France était amené à une agence du CIC sur les Champs-Élysées à Paris. Argent qui, ensuite, était transféré par les comptes internes de la banque. Nous suspectons donc une double comptabilité, exactement comme cela s'était passé pour UBS... Le film évoque aussi le rôle d'un appartement, à côté de la gare de Lyon. Les clients y déposaient leur argent et leurs archives, et après, c'est un intermédiaire qui se chargeait de transporter l'argent jusque vers le CIC aux Champs-Élysées. Aujourd'hui, on est dans une informatisation totale du système. Il n'y a plus de transport en liquide vers la Suisse.

Une scène surréaliste révèle l'existence de carnets, dans lesquels les noms des clients apparaissent sous des pseudos d'écrivains célèbres, et les numéros de compte sous des titres d'ouvrages. Comment avez-vous récupéré ce document ?

L'histoire est incroyable ! Un jour, un chargé de clientèle de la Pasche se rend chez l'un de ses clients pour lui proposer, comme il le faisait souvent, des montages fiscaux. Par un concours de circonstance, l'employé de banque se cogne la tête violemment contre une fenêtre ouverte. Il tombe dans les pommes, est hospitalisé en urgence etc.. Dans la panique générale, le carnet tombe et finit sous un meuble. Le chargé de clientèle sort de l'hôpital et, peu de temps après, il quitte la banque sans avoir récupéré son carnet. Finalement, beaucoup plus tard, la femme de ménage retrouve le document, qui est alors entreposé sur une étagère pendant deux ans. Jusqu'à ce qu'un jour, au fil de notre enquête, nous finissions par tomber sur ce fameux client, qui nous confie le carnet, contenant la liste des pseudonymes. Tout ça est arrivé à la fin de notre tournage. Le film montre que le fichier est toujours actif.

Le documentaire a été déprogrammé sur Canal+ suite à un coup de fil du président du Crédit mutuel, Michel Lucas, grand ami de Vincent Bolloré. Vous attendez-vous à ce que la diffusion sur France 3 provoque des remous ?

C'est vrai qu'on a beaucoup parlé de Bolloré, mais il faut rappeler que derrière toute cette histoire, il y a aussi Michel Lucas, qui est à la tête d'un puissant groupe de presse régional (EBRA). Je peux vous dire que la dépêche AFP sur la censure du film par Canal+ n'a été relayée dans aucun des journaux appartenant au Crédit mutuel (*L'Est Républicain, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, Le Progrès, Le Dauphiné Libéré...*) ! Ni ce qui concerne le scandale bancaire en lui-même. En mars dernier, des articles sont apparus sur des sites collaboratifs de *L'Express*, de *Ouest France*, expliquant que la banque Pasche avait remporté son procès contre ses anciens employés. Ces articles n'étaient pas signés, mais remontaient très bien sur Google lorsqu'on tapait « Banque Pasch ». Suite à un dépôt de plainte de l'avocate des lanceurs d'alerte, le groupe Ouest France a retiré ces articles. Par ailleurs, en juin 2014, la banque Pasche nous avait envoyé une lettre disant qu'elle allait porter plainte pour diffamation si nous publiions nos informations dans Mediapart. Elle ne l'a finalement pas fait, mais il est clair que la situation est tendue.

Liens : <http://television.telorama.fr/television/enquete-censuree-par-canal-le-realisateur-nous-raconte-ce-qui-fait-peur-au-credit-mutuel,131892.php>

Soupons de blanchiment d'argent: La Centif piste 6 milliards à la Sar

Libération - Tout ce qui a été dit jusqu'ici relativement au scandale des primes d'assurances, qui a éclaté l'année dernière et éclaboussé la Société africaine de raffinage (Sar) et Massa International, courtier en assurances, n'est que la face visible de l'iceberg. En effet, aujourd'hui, au terme de l'implication dans ce dossier de la Cellule nationale de traitement des informations financières (Centif) des soupçons de blanchiment d'argent sont venus se greffer à ce qui était déjà un scandale.

Depuis 2010 et l'éclatement du scandale des primes d'assurances, né d'un contrat passé entre la Société africaine de raffinage (Sar) et Massa International, une société de courtage en assurances, aucun chiffre exact n'a été avancé pour estimer le montant du préjudice. Parallèlement aux péripéties judiciaires, qui ont jalonné, ces derniers mois, l'évolution de cette affaire, on parlait de «centaines de millions» par-ci et par-là. Carmello Sagna, succédant à Jean Michel Seck aux commandes de la Sar, avait, sous la pression des travailleurs, porté plainte. aussi, suite à l'ouverture d'une information judiciaire, Chérif Sène, Directeur général de Massa International, était placé sous mandat de dépôt, avant de bénéficier, plus tard, d'une liberté provisoire motivée par des raisons de santé. Et dernièrement, nous apprenions que le Doyen des Juges, pour voir plus clair dans cet énorme scandale, avait ordonné une expertise, puisque tout semble indiquer que des responsables de la Sar sont aussi trempés dans cette affaire.

Une assurance sans... aucun assuré désigné

Mais, il y a pire dans cette affaire : des soupçons de blanchiment d'argent, d'abus de biens sociaux et de détournements. En effet, juste après la réactivation voulue par le Premier Cabinet, la Cellule nationale de traitement des informations financières (Centif), qui s'intéressait à l'affaire, a transmis un rapport dans ce sens aux autorités judiciaires. Dans son document transmis à la Justice, elle conclut à un «faux placement pour dissimuler des fonds d'origine illicite». Et pour la première fois, un chiffre exact est avancé pour indiquer le montant astronomique du préjudice subi par la Sar : six milliards (6.000.000.000) de francs Cfa. Parlant de ce contrat, l'équipe dirigée par ngouda Fall Kane indique qu'il s'agit «d'une police dite retraite complémentaire à prime unique d'un montant de 06 milliards F Cfa au taux de trois virgule cinq pourcent (3,5%), pour une durée de cinq (05) ans ». L'examen de la fiche technique a conduit la Centif à déceler cinq faits trou-blancs.

«Faux placement pour dissimuler des fonds d'origine illicite»

Primo, «l'assurance est intitulée assurance retraite complémentaire, alors qu'elle ne comporte aucun... assuré désigné. C'est dire une assurance de personne sans... personne », selon la Centif.

Secundo, «le montant – 06 milliards de F Cfa – est curieusement exceptionnel pour ce type de contrat». tertio, l'existence de zones d'ombre qui entourent le mode de règlement de la cotisation : « une prime unique intégralement versée à la souscription », selon toujours la Centif.

Quarto, la courte durée du contrat – cinq ans – «alors que les assurances vie sont destinées à constituer une épargne à très long terme ».

Enfin, la Centif est troublée par ce qu'elle qualifie de contrat «sans intérêt économique» et «sans contrepartie satisfaisante pour le contractant».

06 milliards à un taux de 3,5% au lieu de 06%

Pire, à force de creuser, ngouda Fall Kane & Cie découvrent «qu'un intermédiaire est intervenu dans l'affaire pour empêcher des commissions d'un montant de cent

soixante quatorze millions (174.000.000) de francs Cfa, déduites du montant proposé au placement », selon le rapport. Et on n'en a pas fini avec l'innommable dans cette affaire, car les dirigeants de la Sar, à l'époque des faits, ont accepté « un placement à un taux de 3,5%, plafond autorisé par la réglementation des assurances, en lieu et place d'un taux moyen de 06%, plus rémunérateur, accordé par le marché financier à la compagnie d'assurance vie ».

Au regard de ce qui précède, la Centif, dans ses conclusions, évoque « une violation de l'article 338-2 du Code Cima qui requiert la constitution d'actifs cantonnés en représentation des engagements réglementés ». Mais aussi « un placement déguisé sous forme d'un contrat d'assurance de personnes retraite complémentaire sans objet réel, mais qui, en réalité, est un contrat de capitalisation destiné à accorder sans droit une avance de trésorerie à la compagnie d'assurances moyennant la rétrocession à la souscription de un milliard – différence entre la prime émise de 06 milliards de F Cfa à encaisser et la prime réellement encaissée de 05 milliards de F Cfa ».

Des commissions d'un montant de 174 millions à un intermédiaire Pour mieux asseoir son argumentaire contre ce contrat d'assurance, la Centif signale que de grands groupes d'assurances de la place ont rejeté le placement mis en cause. un refus qui « pourrait résulter de l'engagement déontologique de ces derniers de protéger les épargnants personnes physiques (ndlr : les travailleurs de la Sar) des déséquilibres graves qui pourraient causer la gestion des fonds des entreprises commerciales ou industrielles dans le même portefeuille de la compagnie ». Pour finir, en sus des soupçons de blanchiment, la Centif parle de « détournement et d'abus de confiance », rejoignant ainsi les délits visés par le Doyen des Juges, qui pourrait greffer son rapport à la procédure pendante en cas de saisine du Parquet.

Liens : http://www.dakaractu.com/Soupcons-de-blanchiment-d-argent-La-Centif-piste-6-milliards-a-la-Sar_a5585.html

Pourquoi les gouvernements détestent l'argent liquide

Depuis toujours les gouvernements détestent les espèces car elles permettent des achats en toute confidentialité. Pire : les détenteurs de *cash* peuvent, s'ils n'ont plus confiance dans leur banque, retirer tout leur argent du système financier.

En avril, la Grèce a décidé de taxer les retraits d'espèces pour décourager les citoyens grecs de vider leurs comptes en banque. Les Grecs payent donc un euro par tranche de 1 000 euros retirés, soit un dixième de pourcent. Ce n'est pas en soi un montant important, mais le principe même de cette taxation ouvre la porte à un nouveau système dans lequel la parité entre l'unité monétaire et l'unité des dépôts bancaires est brisée.

1 euro en banque n'est plus égal à 1 euro dans votre poche.

Pourquoi une telle mesure a-t-elle été prise ?

Il s'agit en fait d'une décision gouvernementale anti-*cash* que les économistes grand public aiment à colporter ces derniers temps à la une des médias...

En route pour les taux d'intérêts négatifs

Pour simplifier les calculs et pour illustrer l'effet de cette mesure, supposons que la "surtaxe" grecque soit de 10 euros pour chaque tranche de 100 euros retirés. Maintenant, lorsque vous souhaitez convertir 100 euros "numériques" de votre compte en 100 euros en espèces, vous devrez accepter ce prélèvement, cette "taxe" de 10 euros lors de votre retrait ;

C'est ce qu'on appelle un taux négatif de 10% : pour 1 euro demandé, vous ne recevez que 90 centimes.

Cela veut dire que vos achats en espèces vous coûteront plus cher que si vous les régliez avec votre carte bancaire.

Au même moment, le gouvernement grec a dit très clairement que si vous déposiez de l'argent dans les banques, vous ne recevriez pas pour autant 1,10 euro pour chaque euro déposé. Le système est désormais structuré pour verrouiller l'argent dans les banques.

Nous voyons apparaître une guerre contre le *cash* par laquelle le gouvernement rend très peu pratique l'utilisation d'argent liquide.

Pour les gouvernements, les bonnes raisons ne manquent pas : surveillance automatique des transactions financières mais également facilitation de la manipulation de la masse monétaire.

Les origines de la guerre contre le *cash*

Tout a vraiment commencé avec le *Bank Secrecy Act* adopté par les Etats-Unis en 1970. Il demandait aux institutions financières des Etats-Unis d'aider les organismes gouvernementaux à détecter et prévenir de tout soupçon de blanchiment d'argent dans les transactions bancaires.

C'est la raison d'être de cette loi. En effet, elle oblige les institutions financières à tenir des registres de paiements en espèces et à déposer des rapports d'achats en espèces de plus de 10 000 \$ au total par jour. Bien sûr, tout cela fut présenté aux citoyens comme un moyen de lutte contre les organisations criminelles.

Le gouvernement américain emploie également d'autres moyens pour mener cette guerre contre le *cash*. Jusqu'en 1945, il y avait des billets de 500 \$, de 1 000 \$ et de 10 000 \$ en circulation. Il y avait même un billet de 100 000 \$ dans les années 1930 — que les banques utilisaient entre elles pour régler leurs affaires. Mais en 1945, le gouvernement américain arrêta d'imprimer ces billets et en 1969, ils avaient disparu.

Ainsi, sous couvert de lutte contre le crime organisé et le blanchiment d'argent, ils ont rendu plus difficile le paiement en *cash*... tout du moins pour les plus grosses sommes. Du fait de l'érosion du pouvoir d'achat avec l'inflation, un billet de 100 \$ utilisé aujourd'hui ne vaut que 15,50 \$ de 1969...

Suède, France, Suisse... un problème international

C'est sans doute en Suède que la guerre contre le *cash* est allée le plus loin. Dans les villes suédoises, les tickets pour les bus publics ne peuvent pas être payés en espèces : ils doivent être achetés à l'avance par SMS ou par téléphone — en d'autres termes, par l'intermédiaire de comptes bancaires.

Le vice-gouverneur de la Banque centrale suédoise jubilait avant de prendre sa retraite il y a quelques années, lorsqu'il déclara que l'argent allait certes survivre "*comme le crocodile, mais qu'il verra son habitat progressivement réduit à néant*". L'analogie est appropriée puisque :

65% des agences des 75% plus grandes banques suédoises n'acceptent plus de dépôts ou de retraits de *cash*.

Ces trois banques éliminent la manutention manuelle de l'argent dans leurs bureaux à un rythme très rapide depuis 2012.

En France, les ennemis du *cash* ont essayé d'adopter une loi en 2012 visant à limiter l'utilisation de *cash*, passant d'un montant maximum de 3 000 euros à 1 000 euros. La loi fut refusée. Puis il y a eu les attentats contre *Charlie Hebdo* et l'Etat a immédiatement utilisé ces événements pour obtenir l'adoption de cette limite maximale de 1 000 euros. Cette fois, la loi est passée et en vigueur.

Pourquoi ? Eh bien parce que les tenants d'une société sans *cash* ont affirmé que les attaques avaient été partiellement financées en utilisant de l'argent liquide.

Les terroristes ont utilisé des espèces pour acheter certaines des choses dont ils avaient besoin. Sans doute ces meurtriers portaient également des chaussures et des vêtements, ils ont certainement utilisé des téléphones portables et des voitures lors de la planification et de l'exécution de leur plan de destruction. Pourquoi ne pas interdire toutes ces choses? Un terroriste pieds-nus et sans moyen de communication est certainement moins efficace qu'un terroriste entièrement vêtu et équipé...

La Suisse, autrefois un grand bastion de la liberté économique et de la sphère privée financière, a succombé aux stratégies utilisées par le gouvernement américain. Le gouvernement suisse a interdit tous les paiements en espèces de plus de 100 000 francs (environ 106 000 \$), y compris les transactions concernant les montres, l'immobilier, les métaux précieux et les voitures ; sous peine de se retrouver sur la liste noire dressée par l'Organisation du Développement économique. Les transactions au-dessus de 100 000 francs devront désormais être traitées via le système bancaire. La raison invoquée est d'endiguer les transactions des organisations criminelles et le blanchiment d'argent.

La banque Chase a également rejoint récemment la lutte contre le *cash*. Il s'agit quand même de la plus grande banque des Etats-Unis, filiale de J.P. Morgan Chase & Co., et selon le magazine *Forbes*, la troisième plus grande société du monde. Elle a également reçu 25 milliards de dollars en prêt de sauvetage du Trésor américain. En mars dernier, Chase a commencé à limiter l'utilisation des liquidités dans certains secteurs. La nouvelle politique restreint l'utilisation du *cash* par les emprunteurs pour effectuer des paiements de leurs factures de cartes de crédit, de prêts hypothécaires, d'actions ou de leurs prêts automobiles.

Chase va même jusqu'à interdire le stockage de *cash* dans ses coffres.

Dans une lettre adressée à ses clients en date du 1er avril 2015 et concernant la mise à jour des conditions d'utilisation de ses coffres de dépôts, on pouvait lire : "vous acceptez de ne pas stocker de liquidités ou de pièces autres que celles qui possèdent une valeur de collection". Cela concerne-t-il l'or et l'argent hors collection ? Bien sûr ! Sortez donc de vos coffres vos liquidités mais aussi votre or et votre argent.

Seules les dépenses supervisées et contrôlées vont devenir légales

La raison invoquée par nos dirigeants pour supprimer le *cash* est de maintenir la société à l'abri des terroristes, des fraudeurs, des blanchisseurs d'argent, des cartels de la drogue et autres méchants réels ou imaginaires.

Mais le vrai but de la multiplication de ces lois est de forcer les citoyens à faire des paiements via le système financier.

Cela permet aux gouvernements de :

- développer leurs capacités d'espionnage ;
- garder une trace des transactions financières les plus privées de leurs citoyens ;
- de traire leurs citoyens du dernier euro de paiement d'impôt prétendument dû.

Mais ce n'est pas tout. Il y d'autres raisons à la suppression du *cash* :

- soutenir le système bancaire à couverture fractionnaire instable, qui menace de s'effondrer à travers le monde ;
- donner aux banques centrales le pouvoir d'imposer des taux d'intérêt nominaux négatifs... c'est-à-dire vous prendre de l'argent en le soustrayant directement de votre compte bancaire chaque jour où il y est stocké et non dépensé.

Liens : <http://libredagir.fr/pourquoi-gouvernements-detestent-argent-liquide/>